

enfants. En vertu de l'ancien régime, il paierait environ \$1,215 en impôt sur le revenu personnel. En vertu du nouveau régime, il paiera \$1,089, soit une économie de \$2.42 par semaine. Une autre belle affaire! Celui dont le revenu est de \$12,000 par année y gagnera \$1 par semaine.

N'oublions pas que les prestations d'assurance-chômage seront assujetties à l'impôt sur le revenu en 1972. Les primes d'assurance-soins médicaux le seront également. Toute somme versée à un régime public d'assurance-soins médicaux au nom de l'employé constituera un revenu imposable. Si un employeur de par sa contribution paie soixante-six et deux tiers pour cent de la prime d'OHSIP, ce montant fera partie du revenu imposable du travailleur. De plus, les bourses d'études ou de perfectionnement de plus de \$500 qu'un fils ou une fille pourrait obtenir seront imposables. Enfin, les cotisations syndicales d'un travailleur seront incluses dans son «énorme» exemption de \$150 au titre de frais de travail.

Cela m'amène à un autre point important, la dualité des normes qu'affirme ce soi-disant bill de réforme fiscale. L'ouvrier ordinaire de l'industrie ou de la construction assez heureux pour travailler douze mois par année, subit de nombreuses dépenses qui dépassent certainement \$150. Par exemple, je causais avec un briqueteur de ma circonscription qui parcourt en moyenne dix milles chaque jour pour aller à son travail et en revenir. Déjà l'essence et la dépréciation de sa voiture représentent environ \$500 par an, mais on ne lui accorde qu'une déduction de base de \$150 pour les dépenses légitimes afférentes à l'emploi. Mais les membres des professions libérales auquel on accorde le droit, je pense, de faire état de deux congrès par an, peut déduire des centaines de dollars pour chacun d'eux. Je le répète, il y a là deux poids et deux mesures.

Dans les quelques minutes qui restent avant le déjeuner, je mentionnerai l'article concernant les coopératives de crédit et le considérerai sur un plan personnel et sur celui de mes commettants. Tout d'abord, les coopératives de crédit correspondent à un mouvement populaire. La plupart d'entre elles ont vu le jour durant la crise et elles ont survécu grâce au temps et au travail qu'y ont consacré bénévolement, dans bien des cas, surtout dans celui des petites coopératives, les personnes qui s'étaient vouées à l'objectif. L'objectif des coopératives de crédit, bien sûr, est multiple. On peut emprunter ou épargner, mais les gens sont fiers de leurs coopératives parce qu'ils peuvent échapper, quand il s'agit de prêts, aux requins de la finance et aux sociétés prêteuses.

Ma circonscription compte 38 coopératives de crédit composées d'environ 13,000 membres. Si elles sont frappées d'impôts, monsieur l'Orateur, il n'y en aura que deux ou trois probablement qui s'en tireront car deux seulement ont un actif de plus de \$500,000. En 1970, l'actif total des coopératives de crédit de la région de Brantford s'élevait à 7.7 millions de dollars. Nous avons là un autre exemple de la double imposition. Les membres payent déjà des impôts sur leurs dividendes et sur les gains qu'ils retirent de la caisse; je prie donc le ministre des Finances (M. Benson) d'examiner à nouveau l'article 137 du bill et d'exempter de l'impôt au moins les petites caisses de crédit, celles dont l'actif est de moins d'un demi-million de dollars. Si on les taxe, elles seront incapables de payer des dividendes de 4 ou 5 p. 100 et devront les réduire à 2 p. 100 peut-être.

N'oublions pas que contrairement aux banques ou aux compagnies de finance, les caisses de crédit accordent à leurs membres une réduction de 10 p. 100 sur les emprunts. Bref, monsieur l'Orateur, les bénéfices ne sont

pas leur raison d'être; elles n'existent que pour veiller aux intérêts de leurs membres. Je suis persuadé que personne n'a jamais perdu un cent du moins en Ontario par suite de la faillite d'une caisse de crédit. Le mouvement des caisses n'a pas connu les fiascos de l'Atlantic Acceptance.

Autre aspect important, monsieur l'Orateur: en cas de mise à pied, de maladie, de fermeture d'une usine—de grèves même—, l'intérêt sur les emprunts est souvent levé et ne s'applique que lors du retour au travail de l'intéressé. Où peut-on trouver des avantages de ce genre? Aux compagnies de finance ou aux banques? Je ne le crois pas. 70 p. 100 des intérêts acquis vont aux actionnaires des caisses de crédit. Les caisses de crédit assurent également de très importants services auxiliaires, comme les services de consultation économique pour les familles, qui sont gratuits. Ce qui compte, c'est de remettre les gens sur la voie de la sécurité financière et c'est un aspect très important du mouvement.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Je regrette d'interrompre le député. Comme il est une heure, je quitte le fauteuil pour le reprendre à deux heures.

(La séance est suspendue à 1 heure).

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Blackburn: Monsieur l'Orateur, avant le déjeuner, je parlais de ce qui me semble être un impôt injuste, celui qui touchera le mouvement des coopératives de crédit au Canada. Je disais donc que ce mouvement est un mouvement populaire, à bien des égards, le fruit des œuvres de Canadiens moyens unis par une cause et un objectif communs. Je reprends d'abord dans la même veine pour passer ensuite à un ou deux autres aspects.

Les provinces demandent que les coopératives aient un fonds de garantie, soit une réserve pour les créances douteuses. D'après les dispositions actuelles, on vire un pourcentage fixe des rentrées annuelles à ce fonds. On réduit ou supprime ce virement dès que le fonds atteint un certain pourcentage du montant global des dépôts et des parts des membres. Autant que je sache, rien ne prouve que ces réserves soient excessives.

Le mieux que le gouvernement du Canada puisse espérer accomplir dans ce domaine, c'est de percevoir un impôt sur la partie des réserves que l'on considérera excessive. Ces réserves sont constituées en vertu de lois provinciales et non par décisions des administrateurs, et il semble donc raisonnable de supposer que cet impôt sera remboursé ultérieurement lorsque les réserves diminueront et que les fonds seront distribués aux membres sous forme de dividendes. Le gouvernement aura alors obtenu du mouvement coopératif un prêt sans intérêt d'un montant insignifiant. Lorsqu'on songe que les réformes fiscales proposées généreront les caisses de crédit et imposeront en fait une charge fiscale insupportable aux plus petites d'entre elles, on se demande pourquoi le gouvernement veut tellement compromettre l'existence de ce mouvement essentiel et si louable sur le plan social. Ou se pourrait-il que les puissantes banques à charte soient indisposées par le fait que les caisses de crédit viennent au deuxième rang dans l'industrie des petits prêts au Canada?